



Le 9 septembre 2004

*Document 204051*

Monsieur Peter Martin, CA  
Directeur, Normes comptables  
Conseil des normes comptables  
277, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario)  
M5V 3H2  
[ed.accounting@cica.ca](mailto:ed.accounting@cica.ca)

**Objet : Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation, chapitre 3855  
Commentaires sur le deuxième exposé-sondage de juillet 2004**

Cette déclaration représente le point de vue de l'Institut canadien des actuaires (ICA). Les vues exprimées s'appuient sur une étude réalisée par la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV) et elles ont été revues par la Direction des normes de pratique de l'Institut.

La CRFCAV est heureuse d'avoir l'occasion de présenter ses commentaires sur le deuxième exposé-sondage sur les Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, chapitre 3855. Nos commentaires porteront sur les rapports d'assurance-vie des assureurs.

Le 31 juillet 2003, l'Institut canadien des actuaires a fait parvenir ses commentaires sur le premier exposé-sondage dans une lettre adressée à Monsieur Ron Salole, directeur, normes comptables (au moment de la parution de ce document). Vous trouverez ce document ci-joint afin de vous faciliter les choses.

<http://www.actuaries.ca/publications/2003/203110f.pdf>

Nous aimerions tout d'abord, par le biais de cette lettre, réitérer notre demande d'attendre l'adoption des normes internationales avant d'introduire un nouveau régime. Deuxièmement, nous aimerions expliquer plus en détail les enjeux qui auront une incidence sur notre industrie si le chapitre 3855 est adopté tel que proposé, en abordant l'efficacité du régime de rapports proposé et comment nous prévoyons l'appliquer. Enfin, nous aimerions partager avec vous les défis que nous devons relever lors de la mise en œuvre d'un tel régime.

**LIEN ENTRE L'ACTIF ET LE PASSIF**

Dans les marchés développés, les régimes de déclaration qui évaluent l'actif au prix du marché feront habituellement la même chose pour le passif, tandis que les régimes qui évaluent l'actif sur base amortie utiliseront la même approche amortie pour le passif. Ceci sera particulièrement vrai pour les déclarations concernant les affaires en assurance-vie,

puisque la nature du passif est à long terme et le choix entre une approche au prix du marché ou une approche amortie fait énormément de différence. Les éléments d'actif dans l'industrie de l'assurance-vie sont efficacement utilisés comme couverture pour le passif à long terme.

La déclaration actuelle du passif des titulaires de police au Canada vont encore plus loin en établissant des liens directs entre l'actif et le passif grâce à la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB). Le passif est évalué comme étant égal à la valeur de l'actif présentement détenu par la société qui, projeté, suffit à couvrir le passif qu'il soutient selon une base de la meilleure estimation, plus une marge pour écarts défavorables. Cette méthode fonctionne bien, que l'actif soit déclaré au coût amorti ou à la valeur au marché, mais exige que le rapport de l'actif et du passif soit fait de façon cohérente.

Lors des discussions initiales avec l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), nous avons compris que le changement préconisé dans le rapport de l'actif serait fait conjointement avec les changements anticipés mais encore inconnus dans la déclaration du passif des titulaires de police qui surviendront lorsqu'il y aura une entente au sujet des normes internationales. Le régime proposé suggère un processus en deux temps avec, dans un premier temps, des changements reflétant une nouvelle approche sur l'actif et, dans un deuxième temps, lorsque les normes internationales sur le passif seront élaborées. Un tel processus en deux étapes sera difficile à gérer et créera des incertitudes au niveau du marché au sujet de la valeur réelle des compagnies d'assurance puisqu'il y aura deux perturbations importantes touchant les rapports durant une période relativement courte. Il est difficile de comprendre les raisons d'une telle hâte concernant notre industrie compte tenu que nous pouvons profiter de la MCAB, qui permet d'avoir un bilan et un état des résultats significatifs.

## **RÉGIME PROPOSÉ**

### **Classification de l'actif**

Le régime proposé identifie trois types de classification de l'actif. Il est peu probable qu'il y ait beaucoup d'éléments d'actif classés en tant que détenu jusqu'à l'échéance étant donné la nature dynamique des placements dans l'industrie de l'assurance; la plupart des éléments d'actif seront donc inscrits à la valeur du marché au bilan. Ceci voudrait dire que les éléments du passif devraient pour la plupart être déterminés selon une base de la valeur du marché de l'actif. Cependant, du point de vue de l'état des résultats, si les éléments d'actif sont classés en tant que susceptible de vente (SDV), le revenu des placements est calculé sur une base du coût amortie causant un écart important. Cet enjeu n'est pas nouveau et même si le lien entre l'actif et le passif est moins direct selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) américains, ceux-ci fournissent le redressement nécessaire afin de faire le lien entre l'état des résultats et le bilan. Ce redressement est connu sous la désignation « réserves fantômes ». Sans entrer dans les détails sur le fonctionnement des « réserves fantômes » aux É.-U., examinons comment ce redressement pourrait être appliqué au Canada selon le régime proposé.

Le passif des titulaires de police serait d'abord calculé en utilisant la valeur de l'actif dans l'état des résultats et le changement dans le passif des titulaires de police serait utilisé comme changement dans le passif des titulaires de police aux fins de l'état des résultats.

Une deuxième évaluation du passif des titulaires de police serait effectuée en utilisant cette fois la valeur au bilan des mêmes éléments d'actif utilisés pour le premier calcul. La différence entre les deux calculs serait le passif « fantôme » des titulaires de police. Le changement dans le passif « fantôme » pour deux périodes serait déclaré comme un changement dans l'excédent, probablement sous la rubrique « autres résultats étendus » afin de refléter la déclaration effectuée du côté de l'actif. Nous n'avons pu trouver l'endroit où ce redressement est considéré dans le régime proposé, mais il serait essentiel que ce redressement soit possible afin de conserver des états financiers significatifs.

### **Plus grande disparité entre les sociétés**

Selon le régime actuel, un élément d'actif acheté à une date précise aura la même valeur pour toutes les sociétés. En permettant trois classifications possibles, c.-à-d., détenu jusqu'à l'échéance, susceptible de vente (SDV) et détenu à des fins de négociation (DFN), le régime proposé permet de plus grandes disparités entre les sociétés et rend les comparaisons entre elles plus difficiles.

### **Raisons pour ne pas empêcher l'industrie de l'assurance d'utiliser la classification SDV pour l'actif**

Il semblerait que le fait de désigner tous les éléments d'actifs comme des DFN permettraient (a) de résoudre le problème de comparaison entre les sociétés et (b) d'éviter l'utilisation de la rubrique « autres résultats étendus » pour le redressement du passif « fantôme » des titulaires de police. Cependant, les sociétés qui ont des activités à l'extérieur du Canada, mais qui doivent faire un rapport de leurs activités sur une base canadienne, seront désavantagées sur le plan compétitif pour certains produits si elles sont obligées d'utiliser la classification DFN, tandis que leurs concurrents étrangers ont la possibilité d'utiliser la classification SDV. De plus, si les normes internationales devaient éventuellement utiliser l'approche des PCGR américains pour le passif, il deviendrait alors préférable de classer la plupart des éléments d'actif comme étant susceptibles de vente (SDV), demandant un renversement de toutes les désignations. Si l'ICCA ne veut pas attendre l'adoption des normes internationales et veut aller de l'avant en une étape, comme nous le préférons, nous aimerions au moins un processus évolutif afin de limiter autant que possible les perturbations.

### **PCGR ou déclaration statutaire**

Nous croyons que le régime tel que proposé perturberait les liens entre l'actif et le passif et augmenterait les disparités dans les rapports entre les sociétés. Ceci occasionnerait probablement des inquiétudes importantes aux organismes de réglementation canadiens, conduisant éventuellement à une exigence pour un rapport distinct. Actuellement, les

exigences en capital sont établies à partir des valeurs dans les états financiers des PCGR canadiens. Il serait dommage d'être obligé de produire des rapports pour les organismes de réglementation sur une base différente comme c'est le cas aux États-Unis, où les rapports réglementaires sont produits indépendamment des rapports selon les PCGR américains.

## **ENJEUX LORS DE LA MISE EN ŒUVRE**

Modifier la façon dont l'actif est déclaré engendre de nombreuses conséquences pour l'industrie de l'assurance. Le passif « fantôme » présenté ci-haut n'est considéré nul part dans nos documents didactiques. Des directives devront être fournies sur le calcul du passif « fantôme » et les directives actuelles devront être révisées et probablement modifiées afin d'aménager une place pour ce nouveau concept. Ceci prendrait du temps, beaucoup plus que la mise en œuvre proposée en octobre 2005 nous laisse entrevoir. De plus, les organismes de réglementation devraient adapter leurs exigences en capital afin de tenir compte de la valeur au marché de l'actif et de l'excédent disponible dont les valeurs seraient maintenant beaucoup plus volatiles que par le passé, puisque l'actif qui soutient l'excédent serait vraisemblablement indiqué dans les rapports à la valeur au marché (peu importe qu'il soit classé comme SDV ou DFN). Il est primordial que les exigences en capital soient connues avant la mise en œuvre du régime proposé, puisque cela pourrait très bien influencer la façon dont les sociétés classeraient leurs éléments d'actif.

Modifier la façon dont l'actif est déclaré changera le mode de gestion des sociétés d'assurance. Pour l'actif soutenant l'excédent, les sociétés voudront probablement choisir la classification de l'actif qui minimise la volatilité de leur excédent ou encore changer leur stratégie de gestion de l'actif. De plus, cela aura un effet sur la façon dont les participations des titulaires de police sont calculées puisque les participations sont actuellement liées aux rendements du portefeuille d'actif et cela aura également un effet sur tout mécanisme où les taux de portefeuilles sont utilisés pour calculer les taux crédités ou les autres caractéristiques de polices ajustables. Les systèmes de gestion de l'actif devront être modifiés afin de suivre la classification de l'actif et potentiellement suivre deux ensembles de classification de l'actif pour ceux qui produisent déjà des rapports selon les PCGR américains et qui pourraient vouloir une classification différente pour les rapports canadiens.

Afin d'augmenter les chances d'un atterrissage en douceur, les actuaires, leurs employeurs et les organismes de réglementation des assurances auront besoin de plus de temps afin de réfléchir à toutes les implications des changements proposés. Nous aurions besoin d'un délai d'au moins deux ans pour la mise en œuvre des changements. Mais idéalement, nous préfererions voir retarder la mise en œuvre jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu à l'égard des normes internationales.

## CONCLUSION

Il est essentiel pour l'ICA et l'industrie de conserver les liens entre le mode de déclaration de l'actif et le mode de déclaration du passif lié à cet actif. Il est difficile de croire que l'ICCA puisse considérer faire un changement au mode de déclaration de l'actif sans faire de changements à l'égard du passif lié à cet actif.

Si vous désirez plus de détails ou de précisions, vous pouvez contacter Madame Micheline Dionne, présidente de la CRFCAV au (514) 985-5279 ou en lui écrivant à son adresse courriel ([mdionne@rgare.ca](mailto:mdionne@rgare.ca)). Les membres de la commission sont également disponibles si vous désirez poursuivre la discussion.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dan', enclosed within a large, loopy oval flourish.

Daniel Lapointe